



PLAN DE PROTECTION DES OCÉANS

EXAMEN DE LA *LOI SUR LE PILOTAGE*

LE PILOTAGE MARITIME

Les pilotes maritimes utilisent leurs connaissances et leur expertise des eaux locales pour mener les navires à bon port en toute sécurité.

Lorsqu'un navire accède à une zone de pilotage obligatoire, un pilote canadien breveté ou un titulaire canadien d'un certificat de pilotage **doit se trouver à bord** pour assurer son passage dans la zone.

LES ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE AU CANADA

La *Loi sur le pilotage*, entrée en vigueur en 1972, a permis de créer quatre administrations de pilotage, qui sont des sociétés d'État :

- Administration de pilotage de l'Atlantique
- Administration de pilotage des Laurentides
- Administration de pilotage des Grands Lacs
- Administration de pilotage du Pacifique

Les administrations de pilotage sont chargées d'établir, d'offrir, de maintenir et de fournir des services de pilotage efficaces et sécuritaires dans leur région respective.

En vertu de la *Loi du Pilotage*, les administrations de pilotage sont responsables de régler :

- les zones de pilotage obligatoires, les types et les classes de navire qui doivent faire appel aux services de pilotage ;
- les exigences en matière de qualification, d'expérience et de formation pour les pilotes maritimes brevetés et les titulaires d'un certificat de pilotage ;
- les frais de pilotage.

L'EXAMEN DE LA *LOI SUR LE PILOTAGE*

L'Examen de la *Loi sur le pilotage* est une autre mesure que prend le gouvernement du Canada pour protéger nos côtes et nos voies navigables.

En mai 2017, Transports Canada a lancé un examen indépendant de la *Loi sur le Pilotage*. L'examen :

- a étudié les options en vue de moderniser le pilotage au Canada, tout en préservant un bilan de sécurité élevé;
- s'est penché sur des sujets comme les tarifs, la prestation de service, la gouvernance, les nouvelles technologies et la résolution de conflits;
- comprenait de nombreuses consultations avec l'industrie du transport, les peuples autochtones, les provinces et les territoires.

Le rapport final comprend 38 recommandations et a été rendu public le 22 mai 2018.



Si vous avez des questions ou souhaitez fournir vos commentaires sur les constatations du rapport, veuillez les transmettre à : TC.pilotageactreview-examendelafoisurlepilotage.TC@tc.gc.ca.

Il est possible de consulter le rapport final à : <http://www.tc.gc.ca/fr/examens/rapport-final-examen-loi-pilotage-avril-2018.html>.

L'Examen de la *Loi sur le pilotage* est une autre mesure que prend le gouvernement du Canada pour protéger notre littoral et nos voies navigables. Le gouvernement investit 1,5 milliard de dollars dans le Plan de protection des océans. Il s'agit d'une stratégie nationale pour créer un système de sécurité maritime parmi les meilleurs au monde qui offre des possibilités économiques aux Canadiens dès maintenant et permettra de protéger nos rives pour les générations futures.